



Office Municipal du Sport de Chasseneuil-du-Poitou
Mairie
Rue du 11 novembre
86360 Chasseneuil-du-Poitou

CONVENTION DE PRÊT D'UN MINIBUS

Version 1 du 19.03.2026

Entre :

L'Office Municipal du Sport de Chasseneuil-du-Poitou

Office Municipal du Sport de Chasseneuil-du-Poitou

Mairie – Rue du 11 novembre – 86360 Chasseneuil-du-Poitou

Représenté par son/ses président(s) ou co-responsable(s)

Et :

L'Association utilisatrice

Nom de l'association :

Représentée par son/sa président(e) :

Domiciliée à :

Article I : Objet

L'OMS de Chasseneuil-du-Poitou met à la disposition des associations sportives adhérentes et ayant leur siège social sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou, un minibus (8 places + 1 chauffeur), utilisé uniquement pour le transport de personnes et leur matériel si besoin.

Le minibus ne pourra subir aucune modification (attache remorque, galerie, porte-accessoires) sans accord préalable de l'OMS.

Tarifs applicables (validés par le conseil d'administration du 26 février 2026) :

- **0,20 €/km** pour les associations adhérentes.
- **0,30 €/km** pour les associations extérieures (étude au cas par cas par le bureau, qui se réserve le droit d'accepter ou non la demande).

Article II : Rappel des principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du/de la président(e) de l'association est engagée pendant la durée du prêt si les règles du présent contrat et du code de la route ne sont pas respectées.

Article III : Critères d'attribution

L'attribution du minibus se fera équitablement selon les critères suivants :

- Priorité aux déplacements pour compétitions et stages.
- Distance du déplacement prévu.
- Nombre de personnes transportées.
- Nombre de demandes déjà satisfaites.



Office Municipal du Sport de Chasseneuil-du-Poitou
Mairie
Rue du 11 novembre
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Article IV : Conditions

- Le véhicule est mis à disposition en bon état de marche et doit être restitué dans le même état. Tout problème mécanique ou de carrosserie survenu pendant le prêt doit être signalé impérativement.
- Le véhicule est remis avec le réservoir plein (gasoil) et doit être rendu dans le même état.
- Un carnet de bord est disponible dans le véhicule pour noter la destination et le nombre de kilomètres parcourus.
- En cas de problème, un croquis descriptif sera établi et signé par les deux parties.
- **Participation aux frais d'entretien :**
 - **0,20 €/km** pour les associations adhérentes.
 - **0,30 €/km** pour les associations extérieures.
- **Caution :** Un chèque de caution de **800 €** (non encaissé) sera demandé uniquement aux **nouvelles associations** ou aux **associations extérieures**, pour couvrir d'éventuelles réparations ou la remise en état du véhicule.

Article V : Modalités de réservation

- La réservation se fait **exclusivement via le formulaire en ligne** disponible sur le site www.omschasseneuil.fr.
- La demande sera analysée puis validée ou refusée par l'OMS, avec un retour par email.
- L'association doit joindre une photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs désignés ou à défaut le présenter lors de la remise des clefs.

Délai d'annulation : Toute annulation doit être notifiée **48 heures avant la réservation** pour éviter des frais (20 € minimum en cas de non-utilisation sans annulation dans les délais).

Article VI : Période de réservation

- La demande doit être faite **au moins un mois avant la date d'utilisation**.
- En dehors de ce délai, la réservation est soumise à la disponibilité du véhicule.

Article VII : Conditions d'autorisation de conduite

- Le ou les conducteurs désignés doivent être âgés de **plus de 21 ans** et titulaires du permis de conduire depuis **plus de 3 ans**.
- Il est interdit de prêter le minibus à des tiers.
- Le ou les conducteurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool ou de produits illicites pendant la période d'emprunt.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les occupants.
- **Les frais de péage, amendes et contraventions sont à la charge de l'emprunteur.**

Article VIII : Entretien du véhicule

- Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule.
- L'association est responsable du nettoyage intérieur du minibus.



Office Municipal du Sport de Chasseneuil-du-Poitou
Mairie
Rue du 11 novembre
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Article IX : Prise en charge et retour du véhicule

- Le véhicule est pris en charge et restitué **les jours ouvrables** aux Services Techniques (Parc des Écluzelles, Chasseneuil-du-Poitou).
- Une fiche technique sera remplie au départ et au retour. Toute remarque technique y sera inscrite.
- En cas de week-end avec deux utilisateurs différents, la passation des clés et du carnet de bord se fera entre les associations, sous la responsabilité du dernier utilisateur. Un état des lieux sera établi lors de la transmission.

Article X : Fiche de réservation

La fiche de réservation doit être remplie avec :

- La date de réservation.
- Le nom du ou des conducteurs et leur numéro de permis (copie jointe).
- L'objet et la destination du déplacement.
- L'heure et le jour de remise et de restitution des clés.

Article XI : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, l'OMS informera le référent de l'association dans les meilleurs délais.

Article XII : Non-utilisation

En cas de non-utilisation, l'association doit en informer l'OMS.

Article XIII : Modification des conditions

L'OMS se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de mise à disposition.

Article XIV : Litiges

Tout litige sera géré par l'OMS.

Article XV : Résiliation

En cas de non-respect des clauses, aucun prêt ne sera accordé à l'association concernée pendant **un an**. Le/la président(e) en sera informé(e) par courrier, sans préavis.

Article XVI : Assurances

Le véhicule est couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de :

Agent Général Allianz
SITE DU MOULIN
72 Avenue de Bordeaux
86130 Jaunay-Marigny

Franchise en cas d'accident : Une franchise **Dommages Tous Accidents de 619 €** s'applique et devra être réglée par l'emprunteur.



Office Municipal du Sport de Chasseneuil-du-Poitou
Mairie
Rue du 11 novembre
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Engagement de l'association utilisatrice

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les modalités de la convention de prêt du véhicule sportif.
- J'accepte que les frais liés aux amendes, péages et carburants soient à ma charge.
- Je prends acte qu'en cas d'accident, une franchise Dommages Tous Accidents de **619 €** sera à ma charge.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le :

___ / ___ / ____

Signature du/de la président(e) de l'association :

Pour l'Office Municipal du Sport :

*Le co-représentant légal et trésorier,
Dominique PEROCHON*

*Le co-représentant légal et secrétaire,
Johann CARLIN*